



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 13/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2027

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026
SÉANCE DE COMMISSION.....LE MARDI 17 NOVEMBRE 2026
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2026
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2026

St-Sulpice, le 22 octobre 2026

BUDGET 2027

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	LE CONTEXTE GÉNÉRAL	3
3.	CHARGES.....	4
4.	REVENUS.....	7
5.	LE RÉSULTAT GÉNÉRAL	9
6.	LES INVESTISSEMENTS.....	10
7.	CONSÉQUENCES POUR LE FUTUR DE ST-SULPICE	10

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément à la Constitution vaudoise, à la loi sur les communes et au règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet au Conseil communal le projet de budget pour l'exercice 2027. Le budget est établi par la Municipalité et adopté par le Conseil communal. Il comprend les charges et les revenus nécessaires au fonctionnement de la Commune ainsi que les amortissements obligatoires.

Le budget 2027 est le troisième budget de Saint-Sulpice établi conformément au modèle comptable harmonisé de deuxième génération, MCH2, désormais obligatoire pour les communes vaudoises. Ce nouveau modèle vise à harmoniser les pratiques comptables, à améliorer la transparence des finances publiques et à faciliter les comparaisons entre collectivités.

Le passage au MCH2 modifie la présentation et le classement de plusieurs postes, sans nécessairement modifier la réalité économique des prestations concernées. Le budget est désormais présenté selon deux lectures complémentaires :

- **par fonction ou domaine**, afin de montrer à quelles politiques publiques les ressources sont affectées ;
- **par nature**, afin d'identifier le type économique des charges et des revenus, notamment les salaires, les achats de biens et services, les transferts, les impôts ou les taxes.

Cette double lecture permet d'apprécier à la fois les missions financées par la Commune et les principaux facteurs qui déterminent l'évolution de son budget.

2. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 Budget 2027

Le budget 2027 présente la situation suivante :

Total des charges	CHF 39'216'631
Total des revenus	CHF 36'872'935
Excédent de charges	CHF 2'343'696

Le budget 2026 prévoyait un excédent de charges de CHF 1'876'881. Le résultat budgété pour 2027 est donc inférieur de **CHF 466'815.-**.

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- environ **CHF 200'000.-** correspondant à deux postes déjà existants, mais qui n'avaient pas été intégrés au budget 2026 ;
- environ **CHF 130'000.-** d'augmentation des coûts liés aux transports publics ;

- environ **CHF 57'000.-** liés à l'augmentation des taux d'activité de la Municipalité ;
- environ **CHF 70'000.-** de dépenses supplémentaires consacrées à l'entretien courant des bâtiments communaux ;
- environ **CHF 30'000.-** d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ces augmentations représentent ensemble un montant supérieur à la dégradation nette du résultat. Elles sont partiellement compensées par des diminutions de charges et des augmentations de revenus dans d'autres rubriques du budget.

Le déficit 2027 ne résulte donc pas d'un seul nouveau projet ou d'une augmentation générale des dépenses. Il découle de plusieurs ajustements identifiables, dont certains corrigent ou complètent la présentation du budget précédent.

2.2 Hypothèses relatives aux revenus

Les principales recettes fiscales inscrites au budget 2027 reposent sur les estimations établies par BDO en 2025 dans le cadre de la planification financière communale.

La Municipalité a retenu ces données comme base de travail, en les complétant par les informations disponibles au moment de l'élaboration du budget. Le budget n'anticipe pas :

- d'importantes recettes fiscales extraordinaires comparable à celles enregistrées dans les comptes 2025 ;
- de rattrapages fiscaux concernant les années précédentes ;

Cette méthode conduit à présenter les recettes avec prudence. Le résultat effectif pourrait être meilleur si des rattrapages ou des revenus extraordinaires se réalisent. Ceux-ci ne peuvent toutefois pas être considérés comme acquis au moment d'établir le budget.

3. CHARGES

3.1 Une marge de réduction devenue très limitée

Les charges inscrites au budget 2027 s'élèvent à **CHF 39'216'631.-**, contre **CHF 38'033'359.-** au budget 2026. Elles augmentent ainsi de **CHF 1'183'272.-**, soit **3,1 %**.

La Municipalité a procédé à un réexamen des dépenses lors de l'établissement du budget. Elle estime qu'il ne subsiste plus de marge importante de réduction à court terme sans affecter :

- les prestations fournies à la population ;
- le fonctionnement de l'administration ;
- la sécurité et la conformité des infrastructures ;
- l'entretien nécessaire du patrimoine communal ;
- ou le respect des engagements légaux, contractuels et intercommunaux.

La recherche d'économies doit naturellement se poursuivre. Les engagements devront rester contrôlés, les contrats régulièrement réexaminés et les dépenses nouvelles strictement priorisées. Les économies encore envisageables ne permettront cependant pas, à elles seules, de résorber un déficit supérieur à CHF 2,3 millions.

La progression des charges entre les budgets 2026 et 2027 est principalement liée à l'intégration complète de deux postes existants qui n'avaient pas été budgétés en 2026, à l'augmentation des coûts des transports publics, à l'adaptation des taux d'activité de la Municipalité ainsi qu'à la hausse des dépenses consacrées à l'entretien des bâtiments et à l'énergie.

3.2 Charges par domaine

La classification fonctionnelle présente l'ensemble des charges selon les politiques publiques auxquelles elles sont affectées. Les montants ci-dessous correspondent aux **charges totales de chaque domaine**, avant déduction des revenus, participations, subventions ou taxes qui leur sont rattachés.

Domaine	Budget 2027	Part des charges
Administration générale	CHF 4'585'760	11,7 %
Ordre et sécurité publique	CHF 1'657'978	4,2 %
Formation	CHF 5'475'677	14,0 %
Culture, sports, loisirs et Églises	CHF 1'599'800	4,1 %
Santé	CHF 12'000	0,0 %
Sécurité sociale	CHF 3'559'375	9,1 %
Trafic	CHF 4'476'323	11,4 %
Environnement et aménagement du territoire	CHF 3'117'037	8,0 %
Économie publique	CHF 448'224	1,1 %
Finances et impôts	CHF 14'284'457	36,4 %
Total	CHF 39'216'631	100,0 %

La fonction **Finances et impôts** représente la part la plus importante des charges, avec CHF 14,3 millions. Ce montant ne correspond pas aux coûts d'un service administratif. Il comprend principalement la péréquation, la participation à la cohésion sociale ainsi que d'autres contributions et charges financières qui assurent le fonctionnement du système cantonal et intercommunal.

La **formation** représente CHF 5,5 millions. Ce domaine comprend notamment les bâtiments scolaires, les participations liées à la scolarité, les transports et activités scolaires ainsi que les prestations d'accueil parascolaire.

L'**administration générale** atteint CHF 4,6 millions. Elle regroupe les autorités, l'administration, l'informatique, les bâtiments administratifs, les assurances, la communication et les autres moyens nécessaires à la conduite de la Commune.

Le domaine du **trafic** représente également près de CHF 4,5 millions. Il comprend l'entretien des routes et des infrastructures, le Service des travaux ainsi que les contributions aux transports publics. L'augmentation de ces dernières constitue l'un des principaux facteurs d'évolution du budget 2027.

La **sécurité sociale**, avec CHF 3,5 millions, comprend notamment les prestations liées à l'accueil de jour et aux familles. La fonction **Environnement et aménagement du territoire**, avec CHF 3,2 millions, regroupe notamment la gestion des eaux, de l'épuration et des déchets, l'aménagement du territoire et différentes infrastructures techniques.

Cette présentation montre que l'essentiel des dépenses communales est consacré aux prestations publiques, aux charges cantonales et intercommunales ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures existantes.

3.3 Charges par nature

La classification par nature permet d'identifier le type économique des dépenses, indépendamment du domaine dans lequel elles sont engagées.

Nature	Budget 2027	Budget 2026	Variation
Charges de personnel	CHF 8'693'154	CHF 7'968'546	+ CHF 724'608
Biens, services et charges d'exploitation	CHF 4'451'340	CHF 4'278'975	+ CHF 172'365
Amortissements	CHF 816'109	CHF 804'750	+ CHF 11'359
Charges financières	CHF 413'060	CHF 406'110	+ CHF 6'950
Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF 110'764	CHF 161'618	- CHF 50'854
Charges de transfert	CHF 21'895'798	CHF 21'777'805	+ CHF 117'993
Imputations internes	CHF 2'836'406	CHF 2'635'555	+ CHF 200'851
Total	CHF 39'216'631	CHF 38'033'359	+ CHF 1'183'272

Les **charges de transfert** représentent CHF 21,9 millions, soit près de **56 % de l'ensemble des charges**. Elles constituent de loin le premier poste du budget. Elles comprennent notamment la péréquation, la participation à la cohésion sociale, les transports publics, la sécurité, l'accueil de jour ainsi que les contributions versées aux associations et organismes intercommunaux.

Les **charges de personnel** atteignent CHF 8,7 millions, soit environ **22 % des charges totales**. Leur augmentation de CHF 724'608.- s'explique notamment par :

- l'intégration complète de deux postes existants qui n'avaient pas été budgétés en 2026 ;

- l'effet annuel d'engagements intervenus en cours d'exercice ;
- l'adaptation des taux d'activité de la Municipalité ;
- les progressions salariales et les charges sociales ;
- les ressources nécessaires à la continuité des prestations communales.

Les **biens, services et charges d'exploitation** s'élèvent à CHF 4,5 millions, soit environ **11 % du total**. Leur progression reste contenue à CHF 172'365.-. Elle concerne principalement l'entretien courant du patrimoine communal, l'énergie, les prestations techniques et informatiques ainsi que les autres dépenses indispensables au fonctionnement des services.

Les **imputations internes**, d'un montant de CHF 2,8 millions, servent à répartir certains coûts entre les différents domaines communaux. Elles figurent pour un montant identique dans les revenus et n'ont donc pas d'incidence sur le résultat global du budget.

Les amortissements et les charges financières représentent ensemble environ CHF 1,2 million. Ces dépenses devraient progresser au cours des prochaines années à mesure que les nouveaux investissements seront réalisés, mis en service et financés par l'emprunt.

3.4 Charges liées et charges disponibles

Une part très importante des charges résulte d'obligations légales, de contrats, de conventions intercommunales, de clés de répartition ou d'engagements existants. La Commune dispose de peu de possibilités d'action immédiate sur ces montants.

4. REVENUS

4.1 Revenus par domaine

Les revenus communaux proviennent principalement de la fonction « Finances et impôts », qui concentre les recettes fiscales.

Les autres domaines disposent de revenus spécifiques, notamment :

- les participations parentales et les subventions relatives à l'accueil de jour et à la formation ;
- les taxes d'épuration et de gestion des déchets ;
- les émoluments et les produits de prestations ;
- les loyers et revenus d'immeubles ;
- les contributions d'autres collectivités ;
- les subventions cantonales et fédérales.

Ces recettes réduisent le coût net des prestations concernées. Lorsqu'elles sont affectées à une tâche particulière, elles ne peuvent toutefois pas être utilisées librement pour financer d'autres activités communales.

4.2 Revenus par nature

Nature	Budget 2027	Budget 2026	Variation
Revenus fiscaux	CHF 24'511'323	CHF 24'100'298	+ CHF 411'025
Patentes et concessions	CHF 17'800	CHF 19'300	- CHF 1'500
Taxes et redevances	CHF 5'446'350	CHF 2'824'950	+ CHF 2'621'400
Revenus financiers	CHF 708'401	CHF 857'591	- CHF 149'190
Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	CHF 68'570	CHF 69'447	- CHF 877
Revenus de transfert	CHF 3'284'084	CHF 3'064'536	+ CHF 219'548
Imputations internes	CHF 2'836'406	CHF 2'635'555	+ CHF 200'851
Total	CHF 36'872'934	CHF 36'156'478	+ CHF 716'456

La forte augmentation apparente des taxes et redevances provient principalement de reclassements liés au passage au MCH2. Elle ne correspond pas à une augmentation générale des taxes supportées par la population.

Les imputations internes figurent simultanément parmi les charges et les revenus. Elles permettent de répartir les coûts entre les différents domaines, mais restent neutres sur le résultat global du budget.

4.3 Adaptation de la taxe sur les déchets

Le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Après deux exercices d'application, les premières données financières disponibles permettent d'en constater les effets positifs sur le financement de la gestion des déchets.

L'évolution des revenus et des charges de ce domaine permet à la Municipalité de réduire de **20 %** les taxes annuelles de base applicables aux habitants et aux entreprises, tout en maintenant un financement conforme au principe de causalité.

Dès le 1er janvier 2027, les montants seront fixés comme suit :

- **taxe annuelle de base pour les habitants : CHF 80. –, hors TVA ;**
- **taxe annuelle de base pour les entreprises : CHF 200. –, hors TVA.**

Cette adaptation traduit la volonté de la Municipalité de fixer les taxes au niveau nécessaire à la couverture des coûts de la prestation, sans générer durablement des excédents qui ne seraient pas justifiés par les besoins du domaine.

4.4 Revenus liés et revenus disponibles

Une partie des revenus est directement affectée au financement d'une prestation déterminée. Il s'agit notamment des taxes, de certaines subventions et des participations liées à l'accueil de jour ou à d'autres prestations spécifiques.

Le financement général de la Commune repose principalement sur les recettes fiscales et les autres revenus non affectés. La marge de manœuvre dépend donc surtout de cette seconde catégorie, dont certaines composantes, comme les droits de mutation et les successions, peuvent varier fortement d'une année à l'autre.

4.5 Rattrapages possibles concernant les années antérieures

Des taxations définitives, corrections ou rattrapages concernant les années fiscales précédentes peuvent intervenir durant l'exercice 2027.

Ces montants peuvent améliorer le résultat, parfois de manière significative. Ils ne sont toutefois ni garantis ni suffisamment prévisibles pour être inscrits comme des recettes certaines au moment d'établir le budget.

La Municipalité a donc choisi de ne pas les anticiper. S'ils se réalisent, ils amélioreront le résultat de l'exercice, mais ne devront pas être considérés comme des revenus récurrents pouvant financer durablement de nouvelles charges.

4.6 Comparaison avec les comptes 2025

Les comptes 2025 se sont soldés par un résultat positif. Ils ne constituent toutefois pas une base de comparaison entièrement représentative pour le budget 2027.

Le résultat 2025 a notamment bénéficié d'un produit particulièrement élevé des droits de mutation, ainsi que des impôts sur les gains immobiliers. Ces recettes dépendent du nombre, de la valeur et du calendrier des transactions immobilières. Elles peuvent donc varier fortement d'un exercice à l'autre.

5. LE RÉSULTAT GÉNÉRAL

La Commune dispose actuellement d'environ **CHF 12 millions d'emprunts**, pour un plafond d'endettement fixé à **CHF 50 millions**. Elle se situe donc largement en dessous de cette limite et conserve une capacité d'emprunt à court terme.

Cette marge ne constitue toutefois pas une ressource financière disponible sans conséquence. Tout nouvel emprunt génère des intérêts et, lorsque les investissements sont mis en service, des amortissements qui devront être supportés par les budgets futurs.

La Commune n'amortit actuellement pas ses emprunts, faute de recettes et de marge d'autofinancement suffisantes. Le déficit budgété pour 2027 pourrait également réduire les liquidités disponibles et augmenter les besoins de trésorerie.

Le recours à l'emprunt demeure justifié pour financer des infrastructures durables. En revanche, la Commune devra éviter que l'endettement serve durablement à couvrir son fonctionnement courant. Les prochaines années devront ainsi permettre de préserver la trésorerie, de restaurer une capacité d'autofinancement et de maintenir les charges liées à la dette dans des proportions supportables.

5.1 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement mesure les ressources générées par le fonctionnement courant de la Commune après neutralisation des opérations comptables qui n'entraînent pas directement de mouvement de trésorerie, notamment les amortissements et certaines opérations relatives aux fonds.

Pour 2027, la marge d'autofinancement ressort à **CHF – 1'485'394.-**, contre environ **CHF – 979'960.-** au budget 2026. Elle se dégrade ainsi d'environ **CHF 505'000.-**.

Cette marge négative signifie que les revenus courants ne permettent pas de couvrir entièrement les dépenses courantes ayant une incidence financière. La Commune ne dispose donc pas, dans le cadre du budget 2027, de ressources propres permettant de contribuer au financement des investissements ou au remboursement de la dette.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Commune doit, à terme, retrouver une marge d'autofinancement positive. Celle-ci devra notamment permettre de couvrir les charges futures liées aux investissements, de préserver les liquidités communales et de contribuer au remboursement des emprunts, dont celui contracté pour la construction du Collège.

Le rétablissement d'une capacité d'autofinancement suffisante constitue ainsi un enjeu central des prochaines années. Il ne pourra pas reposer uniquement sur des économies ponctuelles, mais nécessitera à la fois une maîtrise durable des charges et le développement de revenus récurrents.

6. LES INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissement 2027 prévoit environ **CHF 4,6 millions de dépenses**. Son financement reposera entièrement sur l'emprunt, la Commune ne disposant actuellement ni de recettes d'investissement significatives ni d'une marge d'autofinancement suffisante.

Le programme est principalement structuré autour de trois projets importants. Deux répondent à des besoins d'infrastructures et de prestations publiques. Le troisième doit permettre, à moyen terme, de créer de nouvelles recettes pour la Commune.

Ce dernier projet revêt une importance stratégique. La capacité future d'investissement de Saint-Sulpice ne pourra pas reposer uniquement sur l'endettement et sur les revenus actuels. La Commune doit donc rechercher des projets aptes à valoriser son patrimoine et à générer des recettes récurrentes.

Ces revenus futurs ne peuvent cependant pas encore être considérés comme acquis. Ils devront être documentés dans le cadre d'un préavis spécifique comprenant une étude de faisabilité, un plan financier, une estimation des revenus nets, une analyse des risques et un calendrier de réalisation.

Les projets figurant au plan des investissements ne constituent pas une autorisation globale de dépenser. Les crédits nécessaires seront soumis séparément au Conseil communal. Le calendrier et le périmètre des investissements pourront ainsi être adaptés en fonction des priorités, du résultat des études, des possibilités de subventionnement et de la capacité financière de la Commune.

7. CONSÉQUENCES POUR LE FUTUR DE ST-SULPICE

La Municipalité est consciente que le budget 2027 n'est pas satisfaisant du point de vue de son résultat. Avec un excédent de charges de **CHF 2'343'696.-**, il ne permet ni de dégager une capacité d'autofinancement suffisante, ni de rembourser la dette, ni de financer les investissements par les ressources propres de la Commune.

Cette situation ne doit être ni masquée ni dramatisée.

Dans sa substance, le budget 2027 reste proche du budget 2026. La dégradation de CHF 466'815.- s'explique principalement par l'intégration de deux postes existants qui n'avaient pas été budgétés en 2026, l'augmentation des coûts des transports publics, l'adaptation des taux d'activité de la Municipalité ainsi que la progression des dépenses d'entretien et d'énergie.

Le budget est par ailleurs établi sans anticiper d'importantes recettes extraordinaires, de rattrapages concernant les années fiscales précédentes ou un produit exceptionnel des droits de mutation, ainsi que des impôts sur les gains immobiliers, comparable à celui enregistré en 2025.

Si de telles recettes se réalisent, le résultat effectif pourra être meilleur. La Municipalité considère toutefois qu'il ne serait pas responsable de les inscrire par anticipation afin d'améliorer artificiellement la présentation du budget.

Les possibilités de réduction des charges sont désormais limitées. Les économies encore réalisables devront continuer d'être recherchées, mais elles ne permettront pas, à elles seules, de rétablir l'équilibre financier.

Dans le même temps, Saint-Sulpice devra investir dans ses bâtiments, ses infrastructures, ses réseaux et les équipements nécessaires à son développement. Ces investissements seront, dans un premier temps, financés par l'emprunt. Le niveau actuel de la dette, d'environ CHF 12 millions pour un plafond d'endettement actuellement en vigueur de CHF 50 millions, permet d'engager cette étape, mais cette capacité ne peut pas être considérée comme illimitée.

La Commune se trouve ainsi devant une double obligation : réaliser les investissements nécessaires et renforcer durablement ses revenus.

L'objectif de la Municipalité est de créer de nouvelles recettes, notamment par une meilleure valorisation du patrimoine communal et par le développement de projets susceptibles de produire des revenus réguliers. Cette démarche doit permettre de préserver la capacité d'investissement de Saint-Sulpice sans considérer une augmentation des impôts comme l'unique réponse au déséquilibre actuel.

Les projets concernés seront présentés progressivement au Conseil communal. Ils devront être évalués selon leur coût complet, leur effet sur la dette, les revenus qu'ils peuvent générer, les risques qu'ils comportent et leur intérêt à long terme pour la collectivité.

• • • •

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

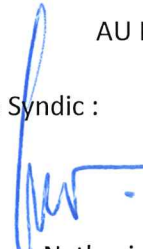
- vu le préavis municipal n° 13/2026,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2027 tel que présenté par la Municipalité, et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge, et Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

Adopté par la Municipalité le 22 octobre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :		La Secrétaire :
 Marc Nathusius		 Sylvie Decré

Délégué municipal : Marc Nathusius

Annexe 1 : Budget 2027

Annexe 2 : Les budgets des Ententes Intercommunales